

Règlement de l'appel à projet



Article 1 : Organismes

- Dans le cadre du nouveau Plan d'Actions relatif aux Droits de l'Enfant (PADE) wallon, le CRECCIDE Asbl à la demande et en collaboration avec le Ministre des Pouvoirs locaux, la DICS (Direction de la Cohésion Sociale du SPW) organisent un appel à participation à destination des Conseils des enfants afin de réaliser une *Vidéo d'information et de sensibilisation à la participation citoyenne des jeunes au sein des Conseils Communaux des Enfants*. Cet appel à projet « *Particip'Actions* » consiste en la réalisation d'une capsule vidéo de maximum 3 minutes, dont le choix de la forme est laissé aux porteurs du projet.

Cette vidéo aura pour finalités :

- D'informer et de sensibiliser les élus locaux ainsi que les travailleurs jeunesse des communes wallonnes à l'importance de la participation citoyenne des jeunes et à leur implication dans les processus politiques de décision qui les concernent au niveau local dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan d'Actions relatif aux Droits de l'Enfant (PADE) wallon.
- D'inciter à développer la participation des jeunes au niveau local.
- De mettre en évidence le travail réalisé au sein des CCE par les enfants.

Article 2 : Conditions de participation

Cet appel à projet est ouvert à tous les **Conseils Communaux des Enfants wallons**.

La participation est gratuite.

Les participants ne devront pas être soumis à une quelconque obligation d'exclusivité et n'auront cédé ou confié à un tiers la gestion des droits portant sur leur création et acceptent que leur production soit utilisée et diffusée à des fins non lucratives par les organisateurs de l'appel à projet.

Le CCE sélectionné bénéficiera d'un accompagnement du CRECCIDE pour l'ensemble du projet.

Tous les CCE candidats à cet appel à projet seront contactés par les porteurs de projet afin d'être consultés sur les contenus.

Aucune expérience dans la création de vidéo ou dans la thématique des Droits de l'enfant n'est requise pour intégrer cet appel à projet.

Un CCE peut participer à l'appel à projet en tant que participant sans souhaiter porter l'ensemble du processus.

Article 3 : Modalités de participation

L'appel à projet se déroulera entre **le 23 novembre 2022 et le 30 juin 2023**. Les candidats intéressés devront faire part au CRECCIDE de leur **intention de participer en renvoyant le document d'inscription** à l'appel à projet pour le **18 novembre 2022**. Les candidats s'engagent à fournir au CRECCIDE les autorisations d'utilisation du droit à l'image de l'ensemble des personnes participant au projet.

- à renvoyer par mail au CRECCIDE à l'adresse charlotte.lahaye@creccide.be

Parmi les CCE candidats, 1 porteur de projet sera sélectionné par un jury composé de membres du CRECCIDE asbl et de la DICS. Ce dernier aura pour mission, avec l'accompagnement du CRECCIDE, de coordonner, de coréaliser la vidéo et de mobiliser l'ensemble des autres CCE pour solliciter leur participation dans l'élaboration des contenus. Le CCE porteur du projet sera sélectionné sur base des réponses fournies dans leur fiche de candidature.

Un comité d'accompagnement assurera le suivi de cet appel à projet, il est composé de membres du cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement de la Wallonie, de la DICS (Direction de la Cohésion Sociale du SPW), de l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et du CRECCIDE. Le processus de sélection sera clair et transparent pour les enfants. Tous les CCE candidats seront informés du choix du jury et seront contactés par le CCE porteur du projet au cours du processus.

Avant le 18 novembre 2022, chaque CCE souhaitant participer à cet appel à projet devra faire parvenir au CRECCIDE : la fiche d'inscription complétée.

Article 4 : Méthodologie de l'appel à projet

Le projet est coordonné par le CRECCIDE.

Le langage utilisé pour parler du projet est obligatoirement « Child-Friendly ».

La méthodologie de l'appel à projet se veut participative. En effet, une fois le groupe porteur formé, ce sont ses jeunes conseillers qui vont s'occuper de la réalisation de la capsule de A à Z :

- **Choisir le contenu du message à faire passer et construire le scénario**
- **Recontacter l'ensemble des CCE candidats et intégrer leur parole aux contenus**
- **Définir l'agenda**

Les participants sont invités à réfléchir, de manière collective, sur la forme de la vidéo et de manière individuelle sur leur expérience comme conseiller dans l'optique de **réaliser une capsule de présentation à destination des élus locaux et des travailleurs jeunesse, soulignant les bienfaits de la participation citoyenne dès le plus jeune âge.**

Les jeunes porteurs s'engagent à se rencontrer, avec un animateur du CRECCIDE et/ou une personne ressource en fonction des besoins de l'agenda **au moins une fois par mois** pour assurer la mise en œuvre du projet.

Article 4 : Critères de sélection pour le Conseil porteur

La sélection du conseil porteur sera effectuée par le jury entre le **18 novembre et le 1er décembre 2022.**

Les critères pris en compte par le jury seront : **le respect du timing de l'appel à candidature, le contenu des réponses de la fiche de candidature.**

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Lors de la sélection les candidatures seront étudiées de manière anonyme.

Article 5 : Les participants

Le CCE porteur sera chargé de solliciter les autres CCE candidats afin d'intégrer leur parole à la production finale. Il définira sa méthodologie de travail et le contenu du message qu'il veut faire passer concernant l'importance de la participation citoyenne des jeunes au niveau local.

Article 6 : Utilisation des œuvres

Les participants autorisent expressément et irrévocablement les organisateurs (repris à l'article 1) à :

- reproduire et faire reproduire leur œuvre sur tout support et par tout procédé technique en vue de diffuser la production finale.
- représenter, faire représenter, communiquer et faire communiquer au public leur œuvre par tout moyen technique, notamment par le biais d'Internet.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) dans le cadre exclusif de l'appel à projet « Particip'Actions » ; en contrepartie, les auteurs seront toujours cités. Il est précisé que les organisateurs ne sauraient être déclarés responsables de l'utilisation que pourraient faire des œuvres, les personnes qui les auraient enregistrées lors de leur diffusion par les organisateurs.

Les organisateurs s'engagent à faire une utilisation uniquement non-lucrative de la production finale.

Article 7 : Diffusion de la capsule

La promotion et la diffusion de la capsule sera faite via les différents moyens de communication utilisés par les organisateurs et leurs partenaires.

Article 8 : Responsabilités – Garanties

La responsabilité du CRECCIDE Asbl et de ses partenaires ne saurait être engagée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'appel au projet.

S'agissant de sa propre création, chaque participant garantit :

- avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires aux utilisations d'éléments sonores et visuels qu'il pourrait intégrer au sein de son projet (droits d'auteur, droits à l'image, ...).
- disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa création et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits). Par conséquent, l'association organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des projets dans le cadre défini à l'article 8 ; les participants restant seuls responsables de leur création.

Article 9 : Application du règlement

La participation à l'appel à projets comporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation de l'appel à projets, son déroulement ainsi que ses résultats.

Le CRECCIDE Asbl et ses partenaires se réservent le droit, en cas de force majeure, de reporter, de modifier l'appel à projet. En tout état de cause, leur responsabilité ne pourra être engagée.